



Donation avec clause d'interdiction d'aliéner

Par **Jerome6564**, le **02/10/2014** à **22:08**

Bonjour,

mon père va me donner la maison de ses parents mais a rajouté une clause d'interdiction d'aliéner.

Je suis marié et nous allons, avec ma femme, investir pour rénover la maison (renovation lourde).

J'aurais voulu connaître les droits de ma femme sur cette maison rénovée.

Dans l'éventualité de mon décès, je ne suis pas sûr qu'elle resterait dans la maison. Quels seront ses droits afin de récupérer son investissement?

En cas de divorce, devrai-je rembourser l'investissement fait par la communauté sans pouvoir vendre le bien?

Cordialement,
Jerome